

Règlement intérieur

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.
Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

Bureau et Salle de code :

Mardi : 10h-13h /14h-19h

Mercredi : 14h-19h

Jeudi et vendredi : 10h-17h

Samedi : 10h-14h

Cours de code : les jours et horaires sont affichés dans l'établissement.

Conditions d'accès à la salle de code : Libre

Les séries de code commencent en début d'heure.

Elles durent en moyenne 45 min.

Cours pratiques :

Du mardi au vendredi : 8h-19h

Lundi et Samedi : 8h-16h

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Article 4 : Instruction du dossier

L'élève est informé au plus tard lors de son inscription des pièces nécessaires à l'instruction de son dossier auprès de l'administration.

Tout retard dans la constitution de celui-ci entraînera des délais plus importants pour la présentation aux épreuves du permis de conduire, notamment la présentation au code de la route.

En cas de retard, l'élève sera relancé soit par mail ou par téléphone au moins une fois.

Article 5 : Organisation des cours pratiques et théoriques

Entraînements au code :

Mardi : 10h-13h /14h-19h

Mercredi : 14h-19h

Jeudi et vendredi : 10h-17h

Samedi : 10h-14h

Conditions d'accès : Salle de code : Libre,

Les séries de code commencent en début d'heure.

Elles durent en moyenne 45 min.

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours de code : les jours et horaires sont affichés dans l'établissement.

Pour prévenir les élèves des dates et horaires ainsi que des thèmes abordés, un mail d'inscription est envoyé.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement. Chaque élève se voit envoyer un mail avec identifiant et mot de passe afin de pouvoir télécharger l'application Kopilote qui lui permettra d'accéder à son livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

En cas de non-présentation (ART :L.12 et R.241-2 du code de la route), le moniteur pourra refuser d'assurer la leçon qui sera malgré tout facturée au tarif en vigueur.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

En cas de prise à domicile, bureau, gare, lycée, etc... l'élève est averti d'un possible retard du moniteur qui restera à sa charge selon la situation géographique du lieu de rendez-vous. Il en sera de même en cas de retour à domicile avant le déjeuner ou en dernière heure des moniteurs (le retour s'effectuera en avance).

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

Réservation des leçons de conduite auprès du secrétariat lors des horaires d'ouverture de l'établissement ;

Toute(s) leçon(s) doit être payée(s) avant d'être réservée(s).

Annulation des leçons de conduite auprès du secrétariat lors des horaires d'ouverture de l'établissement ; 48 heures ouvrées avant le jour J.

En cas de retard de l'élève : Prendre contact le plus tôt possible auprès du secrétariat par téléphone ou mail.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

L'auto-école se réserve toute possibilité de report ou d'annulation des cours de conduite en cas de force majeure : sécurité comportementale, sécurité mécanique, mauvaises conditions atmosphériques, examens, etc....

En cas d'annulation, l'élève sera tenu informé le plus tôt possible par le secrétariat (via le téléphone, un mail ou en présentiel)

Retard du formateur : Le secrétariat ou le formateur préviendra l'élève par téléphone ou mail le plus tôt possible.

Article 6 : Organisation de l'examen pratique

L'établissement décline toute responsabilité en cas de report, retard ou annulation d'examen, l'établissement n'étant en rien responsable dans le choix de la fréquence et de l'organisation de l'examen quel qu'il soit.

L'élève, après acceptation d'une date d'examen, est tenu de s'y présenter, et seul un préavis de 7 jours ouvrables pour modification sera autorisé.

L'élève devra avoir soldé son compte au plus tard la veille de l'examen, sinon l'élève se verra refuser son passage à l'examen (qui sera malgré tout facturé). En cas de présentation à un examen où l'élève ne pourrait justifier d'une pièce d'identité en cours de validité, les frais d'examen seraient comptabilisés. L'examen pratique marque la fin de tout engagement contractuel, ce qui rend chacune des parties libres de toute obligation.

Tout élève exigeant d'être présenté contre l'avis des enseignants en raison d'un niveau trop faible ne pourra pas obtenir de places supplémentaires. L'Auto-école étant tributaire du système d'attribution des places d'examen, toute représentation ne se fera qu'en fonction des faibles disponibilités, ce qui rend les délais particulièrement aléatoires. Cependant, sachez que nous n'avons aucun intérêt à faire attendre un élève

Article 7 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 8 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 9 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 10 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Tout comportement agressif (verbal ou physique) de la part d'un élève pourra être un motif d'exclusion.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Article 11 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'auto-école.

Il est lisible sur le site :
<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/yvelines/marly-le-roi/cer-aec-et-s>
 Rubrique « documents utiles ».

Fait en deux exemplaires à Marly le roi
 1 exemplaire est remis à l'élève, l'autre est gardé par l'établissement.

Le

Signatures

Du responsable de l'établissement (*)
 + cachet de l'établissement

De l'élève (*)

Du représentant légal (*) (si l'élève est mineur)

(*) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »